



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 208 DU 12 SEPTEMBRE 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **CABINET DU PREFET BAPSI- BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SECURITE INTERIEURE**

Avenant N°1-2017 du 25 Août 2017 à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

## **SECRETARIAT GENERAL DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité

## **DII- DIRECTION DE L IMMIGRATION ET DE L INTEGRATION**

Arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 fixant la composition de la commission de la commission du titre de séjour

## **DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 fixant l'état des listes de candidats pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017  
En annexe : liste des candidats

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD- PAS-DE-CALAIS- HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE MAISON D ARRET DE DOUAI**

Décision N°8 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation

## **DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Décision du 4 septembre 2017 donnant procuration

Convention d'utilisation N° 059-2013-0287 DU 29 mai 2017

**DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 portant autorisation aux véhicules agricoles de circuler sur la RD 7 entre la RD 945 et la frontière belge sur le territoire des communes de FRELINGHIEN et HOUPLINES

**CNAPS- CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

Délibération DD/CLAC/N°104/2017-06-22 du 22 juin 2017 portant interdiction temporaire d'exercer

**GROUPEMENT HOSPITALIER DES TERRITOIRES DE L ARTOIS  
CENTRE HOSPITALIER DE LENS-CENTRE HOSPITALIER D HENIN-BEAUMONT  
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE « LES ERABLES »  
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY**

Décision du 12 mai 2017 portant attributions de compétences  
En annexe : Liste des destinataires



**A LA CONVENTION COMMUNALE DE  
COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET  
DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

PRÉFET DU NORD

Vu les articles R511-12, R511-18, R511-30 et L512-6 du Code de sécurité intérieure,  
Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,  
Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté de l'Etat des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale,  
Vu la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de l'Etat du 25 novembre 2016,  
Entre le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du département du nord, le Maire de Roncq et le Procureur de la république près le tribunal de grande instance de Lille, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Armement de la Police Municipale**

La convention communale de coordination de la police municipale et des forces de l'Etat du 25 novembre 2016 indiquait à l'article 17, titre 2, chapitre 2, compte tenu du diagnostic local de sécurité, l'éventualité d'un futur renforcement de l'action de la police municipale notamment par l'acquisition d'armement supplémentaire.

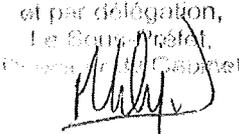
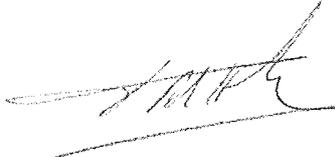
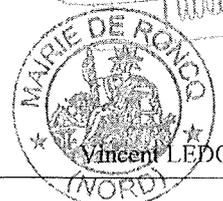
La commune de Roncq souhaite acter aujourd'hui ce renforcement, l'article 2, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre 1<sup>er</sup> serait modifié comme suit :

Les agents de la police municipale sont équipés des matériels suivants :

- Pistolet semi-automatique calibre 9mm
- Lanceur de balle de défense (LBD)
- Générateur d'aérosol lacrymogène ou incapacitant inférieur à 100 ml.
- Générateur d'aérosol lacrymogène ou incapacitant supérieur à 100 ml.
- Tonfa
- Matraque télescopique.
- Gilet pare-balles.

**Article 2 : Le reste de la convention de coordination ne subit pas de modification.**

Fait en 3 exemplaires à Roncq le **25 AOUT 2017**

<p>Le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord.</p> <p>Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, Chargé de Cabinet</p>  <p>FRÉDÉRIC MALARD</p>	<p>Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille.</p>  <p>Thierry POCQUET du HAUT JUSSE</p>	<p>Le Maire de la commune de Roncq.</p>   <p>Vincent LEDOUX</p>
---	---	---



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du  
Nord

Direction de la  
coordination des  
politiques  
interministérielles

Bureau des affaires  
départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à M. Christophe DEBEYER,  
directeur de l'immigration et de l'intégration  
ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) ;

Vu le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2014 nommant M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 nommant Mme Hélène DEBRUGE, adjointe au directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris en application du décret n°2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que les déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité ;

Vu les décisions d'affectation des agents de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010 sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n°20 préconisant de « *faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement* » ;

Vu la note de service du 20 mars 2017 nommant Mme Sylvie JULAN, attachée principale d'administration de l'État, au poste de directrice adjointe par suppléance au sein de la direction de l'immigration et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

## A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

- 1 - les correspondances courantes et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale, des circulaires portant instructions générales, du courrier ministériel et des correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ;
- 2 - les décisions portant refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur ou d'un titre d'identité républicain, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- 3 - les décisions portant retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur ou d'un titre d'identité républicain, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- 4 - les décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 5 - les décisions portant refus de regroupement familial, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- 6 - la mise en œuvre de la procédure et les décisions de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application des articles L. 742-1 à L. 742-2 ainsi que R. 742-1 à R. 742-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 7 - les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 742-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 8 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- 9 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- 10 - les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- 11 - les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- 12 - les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application du III de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 13 - les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application de l'article L.511-3-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 14 - les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L.531-1 à L.531-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- 15 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit «Dublin III » , l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

16 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

17 - les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L.561-1 à L.563-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

18 - les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

19 - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

20 - les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

21 - les mémoires en défense devant le tribunal administratif de Lille et, le cas échéant, devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ainsi que les mémoires en défense devant le juge judiciaire ;

22 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

23 - les déclarations d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ;

24 - Les courriers de mise en demeure, les requêtes en référé et la saisine du juge administratif, en application de l'article L.744-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article L. 521-3 du code de justice administrative;

25 - la déclaration d'appel devant la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

26 - le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel ;

27 - le mandat de représentation prévu à l'article R.431-10 du code de justice administrative par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration en défense devant le tribunal administratif et devant la cour administrative d'appel ;

28 - les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

29 - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ;

30 - les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L.743-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

31 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité ;

32 - les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :

- d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité ;
- d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité ;

33 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui, âgées de soixante-cinq ans au moins, résident régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans et sont les ascendants directs d'un ressortissant français prévus par l'article 21-13-1 du code civil à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement ;

34 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui résident habituellement en France depuis l'âge de 6 ans, y ont suivi leur scolarité obligatoire dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État et ont un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française en application des articles 21-7 ou 21-11 du code civil prévu par l'article 21-13-2 du code civil à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur les BOP 303 et 307, dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau / réservation de nuitées d'hôtel),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers,
- signer les demandes indemnitaires préalables.

Délégation de signature est également donnée à Mme Corinne BELLOT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, à Mme Béatrice LUBREZ, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, assistantes administratives de direction, à Mme Coralie HARDY, secrétaire administrative de classe normale, greffière et à Mme Sandrine BRUXELLE, contractuelle de droit public pour :

- la saisie des expressions de besoins sur l'application Némio et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration et sous l'autorité de celui-ci, notamment en matière de paiement des sommes que l'État peut être condamné à payer par les juridictions administratives sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L.761-1 du code de justice administrative,
- signer les bons de commande pour l'exécution du marché de prestations juridiques ayant pour objet la défense de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
- signer les correspondances courantes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne la signature des bons de commande pour l'exécution du marché de prestations de représentation en justice relatives à la défense contentieuse de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration, délégation est donnée à Mme Hélène DEBRUGE, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de l'immigration et de l'intégration, pour signer les décisions conférées aux articles 1, 2, 3, 5 et 11 du présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEBRUGE, délégation est donnée à Mme Sylvie JULAN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe par suppléance, pour signer les décisions mentionnées aux articles 1, 2, 3, 5 et 11 du présent arrêté.

### Bureau de l'Admission au séjour

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier MENARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : titre de séjour, récépissé de demande de titre de séjour, autorisation provisoire de séjour, titre d'identité républicain, document de circulation pour étrangers mineurs, opposition à sortie de territoire, inscription au fichier des personnes recherchées, visa préfectoral de retour, prorogation de visa consulaire, visa préfectoral de court et long séjour pour les territoires et collectivités d'outre-mer, liste de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, autorisation de regroupement familial, enregistrement des droits de chancellerie et des droits de visa de régularisation, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour des étrangers dont les demandes d'avis adressées à la DIRECCTE, aux maires et les courriers de refus de délivrance de titre pluri-annuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MENARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. David PRUD'HOMME, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier MENARD, de M. David PRUD'HOMME, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Mireille GRICOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section de l'accueil et de l'instruction, par Mme Olivia CODIAT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des examens spécialisés, par M Christophe VERMEULEN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle immigration professionnelle et par Mme Cindy STANEK, secrétaire administrative de classe normale à l'exclusion des décisions relatives aux premières demandes de titre de séjour et de celles prises dans le cadre des dispositions de la circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 6 : Les agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature :

- les récépissés de demande de carte de séjour ,
- les attestations remises à la demande des usagers.

- Mme Sandrine BROCARD,	- Mme Julie LHIRONDELLE
- Mme Marie-Pierre BRUYÈRE,	- Mme Lydia MACIAK,
- Mme Lise BENOIT,	- Mme Laure MARLIER,
- Mme Martine DECLERCQ,	- Mme Françoise NOWACKI,
- M Maxime DELACROIX,	- M Rénato PILOSIO,
- Mme Karine DEROZIER,	- Mme Rita RAMASAWMY,
- Mme Marie EL MARHANI,	- Mme Sabah SALHI,
- Mme Lindsay GAMBIE,	- Mme Virginie SALEK,
- Mme Annick GARÇON,	- Mme Phayou Cam SU,
- M. Julien HENNEBELLE,	- Mme Roxanne VERVALLE,
- Mme Béatrice LALOUX,	- Mme Véronique VIRY.
- Mme Corinne LEJEUNE,	

### Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GAUTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, pour les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> aux alinéas 1 à 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne GAUTIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Amélie VAN DE LOUW attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Amandine SEITZ, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de l'éloignement, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> aux alinéas 1 à 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine SEITZ, délégation de signature est donnée à M. Pierre WOLFF, attaché d'administration de l'État, chargé de mission auprès de la cheffe de la section de l'éloignement pour signer, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> aux alinéas 1 à 25.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CATEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section des mesures individuelles et du contentieux et à Mme Isabelle FIEVET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du contentieux, pour les mémoires en défense aux requêtes devant les juridictions administratives et les correspondances courantes.

Article 10 : Mme Amélie VAN DE LOUW attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière est chargée de représenter l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

#### Service de l'asile

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Myriam POUPART-TASZAREK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de l'asile, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : les cartes de résident prévues au 8° de l'article L. 314-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et les cartes de séjour temporaires prévues à l'article L.313-13 du même code, les attestations de demande d'asile, les titres de voyage, les récépissés et les autorisations provisoires de séjour, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'asile.

Article 12 : Les agents affectés au service de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les attestations de demande d'asile, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés, les convocations ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'asile. :

- Mme Monique COUNEN,
- Mme Nathalie CHARLET,
- Mme Ludovica PAGNOTTA,
- Mme Claire LOURME,
- Mme Marie CAÇADOR MATEUS,
- Mme Christelle LEDIEU,
- M Billy GUERIN,
- Mme Louise COMELLI-DOLHEM,
- Mme Rabab BOUYEMOUT,
- Mme Marina LEVRAY,
- Mme Céline MAJOT,
- Mme Narimane HALFAOUI.

Article 13 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien prévu à l'article 5 du règlement (UE) n°604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 :

- Mme Marie CAÇADOR MATEUS,
- Mme Christelle LEDIEU,
- Mme Hélène DEBRUGE,
- Mme Sylvie JULAN,
- M Billy GUERIN,
- Mme Louise COMELLI-DOLHEM,
- Mme Rabab BOUYEMOUT,
- Mme Marina LEVRAY,
- Mme Céline MAJOT
- Mme Narimane HALFAOUI

Plate-forme interdépartementale « naturalisations »

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LECH, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations », en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage, les procès-verbaux de remise des décrets et des déclarations, les déclarations de nationalité à raison du mariage et les attestations sur l'honneur de communauté de vie, à l'exclusion des avis au ministère chargé des naturalisations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 13 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte LARONCHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations ».

Article 15 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé :

- Mme Nathalie LECH,
- Mme Brigitte LARONCHE,
- Mme Maryse VERDIERE,
- M. Jean-Benoît RENAUX,
- Mme Sokhna DIOP,
- Mme Véronique MATUSZAK,
- Mme Corinne LEMAIRE,
- M. Anthony DEMARTHE,
- Mme Bérengère DEPECKER,
- M. Bertrand DEMAILLY,
- Mme Zoubida BOUTARFA,
- Mme Anissa DELLIDJ,
- Mme Maria SANDRICHVILI.

Article 16 : L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 susvisé est abrogé.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**12 SEP. 2017**



Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de l'immigration et de  
l'intégration

Bureau de l'admission au séjour

### Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission du titre de séjour

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L312-1 et R312-1 à R 312-9 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2008 modifié par arrêté des 19 novembre 2013, 26 février 2015, 10 septembre 2015 et 22 juillet 2016 et 10 février 2017,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition de la commission du titre de séjour du département du Nord est fixée comme suit :

- en qualité de maire désigné par le président de l'association des maires du Nord :  
Titulaire : Monsieur Philippe BARRET, maire de Santes,  
Suppléant : Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, maire de Jeumont.
- en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet :
  - Madame Sophie KAPUSCIAK, directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration du Nord-Pas-de-Calais,  
Suppléante: Madame Anne Françoise ROBERT, directrice territoriale adjointe de l'Office français de l'immigration et de l'intégration du Nord-Pas-de-Calais,
  - Monsieur Michel PLASSON, ancien directeur à la préfecture du Nord.  
Suppléant : Monsieur Yves FAES, ancien directeur à la préfecture du Nord.
- en qualité de rapporteur :  
Titulaire : Monsieur Olivier MENARD, chef du bureau de l'admission au séjour, ;  
Suppléante : Madame Corinne LEJEUNE, agent de la section des mesures spécialisées.

Article 2 – Monsieur Philippe BARRET est désigné président de la commission du titre de séjour.

Article 3 – L'arrêté du 10 février 2017 est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

06 SEP. 2017  
Fait à Lille, le  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

OLIVIER JACOB



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
De la Réglementation et  
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

Élections

**Arrêté préfectoral fixant l'état des listes de candidats  
pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA1723598C du 9 août 2017 relative à l'organisation des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

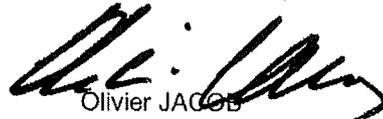
**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, l'état des listes de candidats, dont les déclarations ont été définitivement enregistrées à la préfecture du Nord, est fixé conformément au tableau joint en annexe.

Article 2- Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **11 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB

## ELECTIONS SENATORIALES - 24 SEPTEMBRE 2017

Libellé de la liste	N° d'ordre dans la liste	Sexe candidat	Nom candidat	Prénom candidat
l'Humain d'abord ! au Coeur de la République. Liste conduite par Eric Bocquet	1	M	BOCQUET	Eric
	2	F	GRÉAUME	Michelle
	3	M	BEAUCHAMP	Charles
	4	F	WEIDICH	Caroll
	5	M	LEMOINE	Charles
	6	F	CASTELLI	Delphine
	7	M	DUMOULIN	Etienne
	8	F	DENIZON-ZAWIEJA	Isabelle
	9	M	PANNIER	Christophe
	10	F	GABRELLE	Edith
	11	M	DEBREU	Bernard
	12	F	LEFEBVRE	Brigitte
	13	M	VILTART	Patrick

Le Parti de la France - Droite Nationale	1	M	SLABOLEPSZY	Dominique
	2	F	FOURNARD	Nadine
	3	M	LAURENT	Jean-Luc François
	4	F	BOUDRENGHIEN	Sandra
	5	M	THOMES	Serge
	6	F	WEBER	Danielle
	7	M	ZAHAR	Nicolas
	8	F	AUDEGOND	Monique
	9	M	DELPLACE	Frédéric
	10	F	LAIRE	Corinne
	11	M	DEBAENST	Gérard
	12	F	BEAL	Michelle
	13	M	BAECKEROOT	Christian

Les Elus locaux s'engagent	1	M	DECOOL	Jean-Pierre
	2	F	LEFEBVRE	Catherine
	3	M	HALLÉ	Jean-Luc
	4	F	MAUR	Sylviane
	5	M	GRINER	Pierre
	6	F	PINCEDE	Marie-Thérèse
	7	M	CHAUDERLOT	Bernard
	8	F	HALLANT	Dany
	9	M	DUMONT	Christian
	10	F	STIEVENART	Renée
	11	M	THURETTE	Pascal
	12	F	CAMPAGNE	Marie-Madeleine
	13	M	TURK	Alex

REPUBLIQUE ET TERRITOIRES	1	F	LETARD	Valérie
	2	M	HENNO	Olivier
	3	F	KERKHOF	Isabelle
	4	M	PICK	Max-André
	5	F	DRUESNES	Danièle
	6	M	LECERF	Jean-René
	7	F	CLERC	Sylvie
	8	M	POIRET	Christian
	9	F	MOENECLAAY	Hélène
	10	M	DETAVERNIER	Jean-Luc
	11	F	ARLABOSSE	Martine
	12	M	DECAGNY	Arnaud
	13	F	GALLEZ	Cécile

ELECTIONS SENATORIALES - 24 SEPTEMBRE 2017

Liste bleu marine pour la défense de nos communes et de nos départements	1	F	DISDIER	Mélanie
	2	M	NAVE	Adrien
	3	F	ANDRIS	Régine
	4	M	MURAWSKI	André
	5	F	ROSEZ	Virginie
	6	M	CANNIE	Guy
	7	F	DANDOIS	Michèle
	8	M	CATTELIN-DENU	Eric
	9	F	LEPLAT	Astrid
	10	M	QUINET	Gérard
	11	F	PLANCKE	Patricia
	12	M	CHENU	Sébastien
	13	F	GODDYN	Sylvie

UNE NOUVELLE VOIE POUR LE NORD	1	M	BATAILLE	Jean-Pierre
	2	F	GOSSELET	Marjorie
	3	M	DESSEAUX	Régis
	4	F	BORIE	Carole
	5	M	LEPRETRE	Sébastien
	6	F	PRUVOT	Elisabeth
	7	M	PEYRAUD	Jean-Jacques
	8	F	HUON	Monique
	9	M	KINGET	François
	10	F	ALVAREZ	Maria
	11	M	FROMONT	Pascal
	12	F	LEFEBVRE	Sophie
	13	M	DONNAY	Jacques

Liste d'union des Républicains, des centristes et des non-inscrits : SAUVEGARDONS NOS COMMUNES AU SENAT !	1	M	DAUBRESSE	Marc-Philippe
	2	F	LHERBIER	Brigitte
	3	M	TRANOY	Sylvain
	4	F	LESNE	Marie-Sophie
	5	M	DUYCK	Joël
	6	F	MOONE	Patricia
	7	M	HIRAUX	Mickaël
	8	F	DUMORTIER	Maryse
	9	M	MENSION	Alain
	10	F	DORCHIES	Mady
	11	M	GERARD	Bernard
	12	F	BOISARD-VANNIER	Caroline
	13	M	BARRET	Philippe

La Voix des Communes et des Territoires	1	M	WATTEBLED	Dany
	2	F	DEZITTER	Marie-Annick
	3	M	MONNET	Luc
	4	F	VOITURIEZ	Anne
	5	M	GOSSET	Jean-Marc
	6	F	PETITPREZ	Ghislaine
	7	M	MERLY	Claude
	8	F	ROUSSEAU	Anita
	9	M	SAGNIEZ	Paul
	10	F	PONCHAUX	Danièle
	11	M	ZBIERSKI	Joffrey
	12	F	LEYS	Annie
	13	M	WILMOTTE	Joël

ELECTIONS SENATORIALES - 24 SEPTEMBRE 2017

Avec ses élus, le Nord plus fort !	1	M	KANNER	Patrick
	2	F	FILLEUL	Martine
	3	M	BAILLY	Dominique
	4	F	SOPO	Bernadette
	5	M	RINGOT	Bertrand
	6	F	PLAISANT	Frédérique
	7	M	SAINT-HUILE	Benjamin
	8	F	FABRE	Marie
	9	M	LEBLOND	Didier
	10	F	DESREUMAUX	Sophie
	11	M	WAYMEL	Luc
	12	F	DE SMEDT	Myriam
	13	M	CHALAH	Mehdi

L'ECOLOGIE DES TERRITOIRES	1	F	CAU	Myriam
	2	M	FRÉMOND	Thomas
	3	F	PAVY	Pascale
	4	M	BALY	Stéphane
	5	F	HENOCQ	Virginie
	6	M	BROHARD	Yannick
	7	F	SAINT-GUILY	Elisabeth
	8	M	DESCAMPS	Olivier
	9	F	BERNARD	Marie-Noëlle
	10	M	PLANCKE	Dominique
	11	F	LECAILLE	Janine
	12	M	CAREME	Damien
	13	F	FABER-ROSSI	Maryse

LE NORD EN MARCHE!	1	M	MARCHAND	Frédéric
	2	F	GRESSIER	Elisabeth
	3	M	LOYEZ	Philippe
	4	F	ALEXANDRE	Delphine
	5	M	LEQUIEN	Pascal
	6	F	RINGOTTE	Marie-Christine
	7	M	MATHON	Christian
	8	F	BOUCHEZ	Cathy
	9	M	BAUDRY	Jean-François
	10	F	GRIOCHE	Roxane
	11	M	DARMANIN	Gérald
	12	F	BOUTTEFEUX	Joëlle
	13	M	DELEHAYE	Maxence

POUR NOS TERRITOIRES ECOUTE ET EQUILIBRE	1	F	BATAILLE	Delphine
	2	M	DUMORTIER	Benjamin
	3	F	WILLEMS	Véronique
	4	M	LAVALLEE	Eric
	5	F	CUVILLIER	Delphine
	6	M	GEORGE	Pascal
	7	F	GAUTIER	Geneviève
	8	M	VERSAVEL	Vianney
	9	F	DEHESTRU	Marie-Noëlle
	10	M	LEHERICEY	Philippe
	11	F	BAILLON	Marie-France
	12	M	RUFFIN	Jacques
	13	F	DE RUGERIIS	Giselda

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU NORD - PAS-DE-CALAIS - HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

N° 8 du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 267 et R .57-7-84 ;  
Vu la prise de fonction de **Madame Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, le 11 janvier 2016,

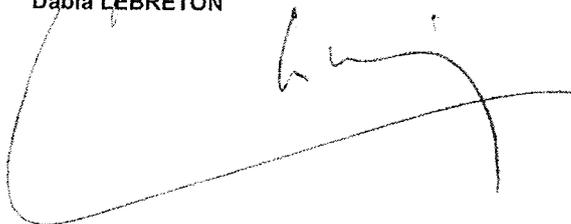
Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à :

- Madame Malika JABEUR, major, adjointe à la responsable du greffe
- Madame Fabienne LAWEKI, adjointe administrative, agent greffe
- Monsieur Luc LECOMTE, surveillant brigadier, agent greffe
- Monsieur Pierre MARTINACHE, surveillant brigadier, agent écrou
- Madame Karine MAVEL, adjointe administrative, agent greffe
- Madame Estelle ROUSSEL, adjointe administrative, agent greffe
- Madame Séverine EMIEL, adjointe administrative, agent greffe
- Monsieur Thomas VAUGRAND, surveillant principal, agent écrou

A Douai, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

La Directrice

**Dabia LEBRETON**





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 4 septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689  
59 000 LILLE

## PROCURATION

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques des Hauts- de France et du département du Nord

Vu les décrets n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lille Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Picardie-Ardenne ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de ma part , sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, sont désignés aux fins de me suppléer en tant que commissaire du gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables du Nord – Pas-de-Calais et du conseil de l'ordre des experts comptables de la Picardie-Ardenne :

- M. Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle de la gestion fiscale ;
- M. Laurent GRAVE, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au directeur du pôle de la gestion fiscale.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques des Hauts – de – France et du département du Nord.

Le Directeur régional des Hauts-de-France  
et du département du Nord

Laurent de JEKHOWSKY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ~~ou la présente ordonnance~~ d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

**PREFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*NORD/184317*  
sous le numéro *NORD/520.000 000449*  
Lille le *14/06/2017*

-- :-- :--

L'administrateur général des Finances Publiques

*et par délégation*

**CONVENTION D'UTILISATION**

-- :-- :--

059-2013-0287

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le Centre Régional des OEuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S) de l'Académie de Lille représenté par son Directeur Monsieur Emmanuel PARISIS, dont les bureaux sont au 74 rue de Cambrai 59043 LILLE cedex,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à AULNOY LEZ VALENCIENNES, voie communale restaurant universitaire le mont Houy.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

*OJ  
EP*

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires pour l'exercice de ses missions de service de public (restaurant universitaire), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier constitué d'un terrain et d'un bâtiment à usage de restaurant universitaire et appartenant à l'Etat sis à AULNOY LEZ VALENCIENNES, voie communale restaurant universitaire le mont Houy cadastré section AL n° 287 et 288 pour une superficie cadastrale totale de 3 108 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous les numéro 184317.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarées par le Service Patrimoine et Marchés du CROUS et sont les suivantes :

- 2 946 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON)
- 2 494 m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB)
- 2 101 m<sup>2</sup> de surface utile nette (SUN)

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget ou est effectuée sous maîtrise d'ouvrage du rectorat ou d'une collectivité territoriale, selon le montage d'opération retenu, avec les dotations inscrites au budget de l'Etat en application des dispositions du code de l'éducation (cf article L.719-4).

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

#### Article 11

##### *Loyer*

Actuellement sans objet.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Actuellement sans objet.

#### Article 13

##### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2031.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le

29 MAI 2017

Le représentant du service utilisateur,  
Le Directeur du C.R.O.U.S de Lille,

Emmanuel PARISIS

Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord,

*et par délégation*

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Département :  
NORD

Commune :  
AULNOY LEZ VALENCIENNES

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

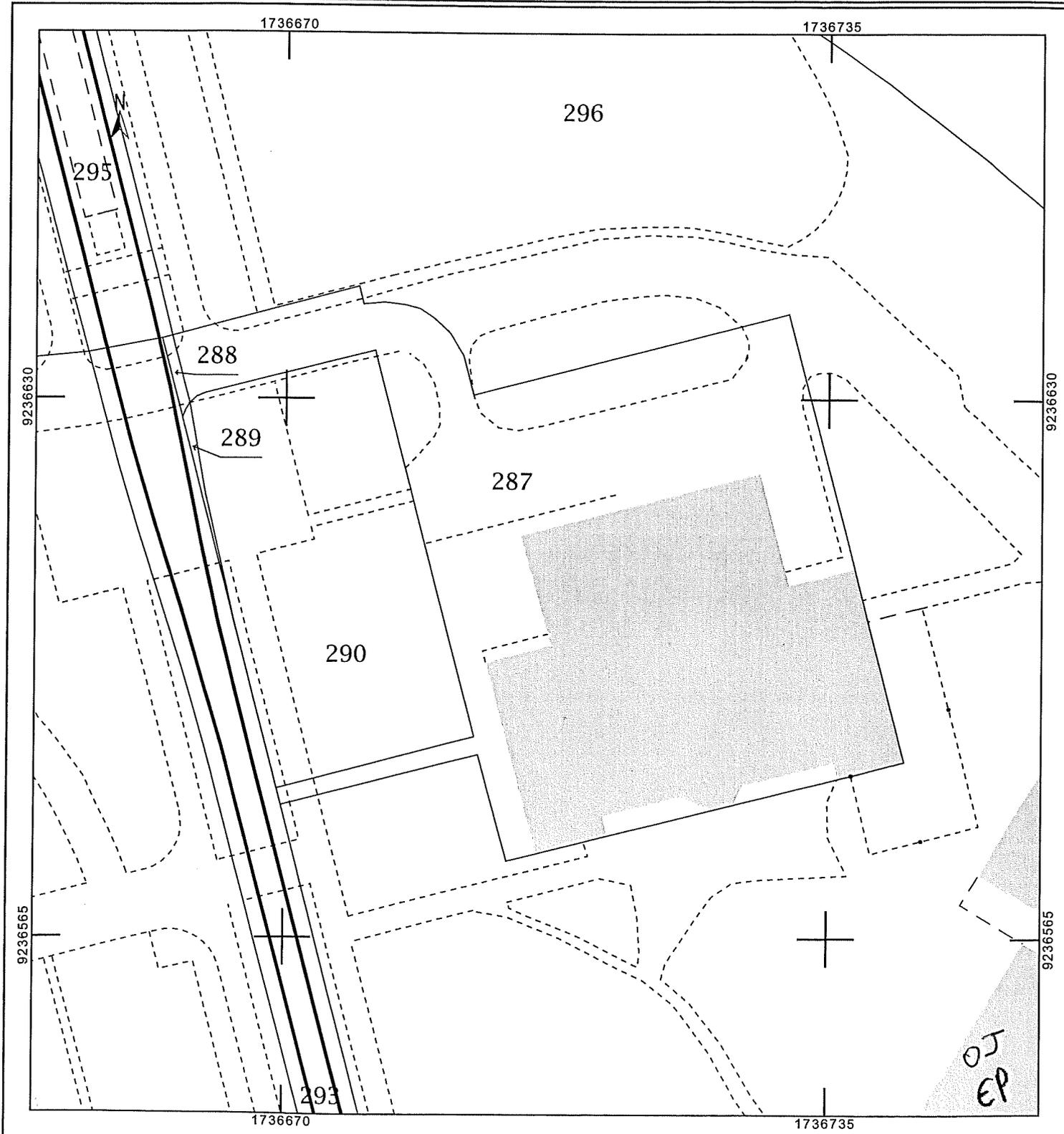
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle topographique de gestion cadastrale  
Centre des finances publiques Rue Raoul  
Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 -fax 0327146680  
ptgc.nord-  
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer du Nord

Service Sécurité  
Risques et Crises

### **Arrêté préfectoral portant autorisation aux véhicules agricoles de circuler sur la RD 7 entre la RD 945 et la frontière belge sur le territoire des communes de FRELINGHIEN et HOUPLINES**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R 151-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et 2 et ses articles R134-1 à R134-14 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret N° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à M Olivier JACOB, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la lettre de M le Président de la Métropole Européenne de LILLE, compétente sur les voiries départementales de son territoire, du 11 juillet 2017, demandant l'ouverture d'une enquête publique;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 soumettant le projet à enquête publique du 16 août au 31 août 2017;

Vu l'avis favorable de Madame le commissaire enquêteur du 11 septembre 2017

Sur proposition de M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>- La circulation d'engins agricoles sur le tronçon de la RD 7 classé « voie express » (communes de FRELINGHIEN et HOUPLINES) est autorisée. La signalisation est mise en cohérence avec cette autorisation par adjonction d'une signalisation verticale indiquant « véhicules agricoles autorisés ».

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le président de la métropole européenne de Lille, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Une copie sera adressée à Mme Jacqueline HUART, commissaire enquêteur.

Lille , le 12 SEP. 2017

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

**Délibération DD/CLAC/NORD/N°104/2017-06-22**

**INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER**

**SARL NORD PREVENTION**  
1 place Léon Blum  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

SIRET 500 813 035 00010

Dossier n° D59-450

Séance disciplinaire du 22 juin 2017  
Centre Europe Azur  
323 avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

**Présidence de la CLAC NORD :** Jean-Christophe BOUVIER, président en sa qualité de représentant du Préfet du Nord.

**Membres de la CLAC Nord siégeant :**

- Le représentant du procureur général près la Cour d'appel de Douai,
- Le représentant du président du Tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le représentant du Directeur régional des finances publiques,
- Le représentant du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Un membre titulaire nommé par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée

**Rapporteur :** Sandrine BOUCHARD

**Secrétariat permanent :** Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport du rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le quorum est atteint puisque sept (7) membres de la CLAC Nord sont réunis ;

Considérant qu'ils ont signé une déclaration d'absence de conflit d'intérêt à la présente affaire ;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été notifiés le 20/05/2017, date à laquelle le pli a été avisé à son destinataire, qu'il n'a cependant pas été retiré auprès des services postaux, qu'une copie a dès lors été envoyée en courrier simple, le 07/06/2017 ;

Considérant que M. Casino MUTCHIPULE ZEMBELE, associé et salarié de la société NORD PREVENTION a été contrôlé le 09/12/2016, à l'entrée de la discothèque LE BAL MASQUE, en action de filtrage, que l'exercice effectif par ladite société d'une activité de sécurité privée a dès lors été matérialisée, que la société n'a pourtant pas demandé le renouvellement de l'autorisation préfectorale obtenue le 13/11/2007 et devenue caduque à compter du 01/04/2012 conformément à la loi 2011-267 du 14/03/2011 et consécutivement au transfert de compétences en matière de sécurité privée des préfetures au CNAPS, qu'un manquement à l'article L612-9 du code de la sécurité intérieure est caractérisé en ce qu'il subordonne l'exercice d'une activité de sécurité privée à l'obtention d'une autorisation d'exercer dûment délivrée par le CNAPS, considérant que malgré l'engagement de M. Casino MUTCHIPULE ZEMBELE, pris lors de son audition administrative, le 15/12/2016, de régulariser la situation, aucune demande d'autorisation d'exercer n'a été déposée au CNAPS ;

Considérant qu'il ressort du contrôle, que la société NORD PREVENTION n'étant pas titulaire d'une autorisation d'exercer, est alors matérialisé un défaut de capacité à assurer les prestations, l'article R631-22 du code de la sécurité intérieure imposant aux entreprises et à leurs dirigeants de satisfaire aux obligations légales propres à l'exercice de l'activité de sécurité privée, considérant que le manquement n'est pas régularisé, aucune démarche n'ayant été entreprise par la société pour répondre à son obligation légale de disposer d'une autorisation d'exercer ;

Considérant que M. Casino MUTCHIPULE ZEMBELE, associé et salarié de la société NORD PREVENTION a été contrôlé le 09/12/2016, à l'entrée de la discothèque LE BAL MASQUE, en action de filtrage, qu'il n'est pourtant pas titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, qu'il y a lieu de retenir un manquement aux articles L612-20 et R631-15 du code de la sécurité intérieure qui imposent à l'employeur de s'assurer de la capacité à exercer des agents exerçant des missions de sécurité privée, considérant que M. MUTCHIPULE ZEMBELE a sollicité la délivrance d'une carte professionnelle dématérialisée le 16/12/2016, faisant valoir son certificat de qualification professionnelle "Agent de prévention et de sécurité", que l'instruction de la demande a toutefois été suspendue pour incomplétude du dossier, l'intéressé n'ayant pas fourni le bulletin n°3 du casier judiciaire du pays dont il a la nationalité, en l'espèce la République Démocratique du Congo, expressément prévu par l'article R612-15 3° du code de la sécurité intérieure, que le manquement n'est pas régularisé ;

Considérant que M. Casino MUTCHIPULE ZEMBELE, associé et salarié de la société NORD PREVENTION et contrôlé le 09/12/2016, à l'entrée de la discothèque LE BAL MASQUE, en action de filtrage, n'était pas en possession d'une carte professionnelle matérialisée, que l'article R612-18 du code de la sécurité intérieure porte pourtant obligation à l'employeur de doter ses salariés exerçant l'activité de sécurité privée d'un tel support, répondant aux exigences réglementaires, considérant que malgré l'engagement de M. Casino MUTCHIPULE ZEMBELE, pris lors de son audition administrative, de confectionner une carte professionnelle matérialisée propre à la société NORD PREVENTION, aucun justificatif de régularisation du manquement n'a été apporté ;

Considérant que M. Casino MUTCHIPULE ZEMBELE a été contrôlé le 09/12/2016, à l'entrée de la discothèque LE BAL MASQUE, sans signe distinctif reproduisant la dénomination de la société NORD PREVENTION sur sa tenue, qu'il s'agit d'un manquement à l'article R613-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit la remise par l'employeur d'une tenue répondant aux conditions définies dans le texte, considérant que malgré l'engagement de M. Casino MUTCHIPULE ZEMBELE, pris lors de son audition administrative, de réaliser un tee-shirt ou un pull sur lequel serait visible le logo de la société, aucun justificatif de régularisation du manquement n'a été apporté ;

Considérant que le contrôle a révélé que le code de déontologie n'était pas affiché dans les locaux de la société NORD PREVENTION et n'avait pas été remis à M. Casino MUTCHIPULE ZEMBELE en qualité d'agent de sécurité, qu'un manquement à l'article R631-3 du code de la sécurité intérieure relatif à la diffusion dudit code est caractérisé, considérant que M. MUTCHIPULE ZEMBELE s'est engagé lors de son audition administrative, le 15/12/2016, à afficher le code de déontologie dans les locaux de l'entreprise et à signer une attestation de remise dudit code, qu'aucun justificatif n'a toutefois été transmis pour acter de la régularisation de ce manquement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L634-4 du code de la sécurité intérieure, tout manquement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques applicables aux activités privées de sécurité peut donner lieu à sanctions disciplinaires, que de telles sanctions doivent être prononcées en tenant compte de la gravité des faits reprochés à l'intéressé dans le principe de proportionnalité, qu'au cas particulier, compte tenu de la nature et de la particulière gravité des manquements relevés, il n'apparaît pas disproportionné de prononcer à l'encontre de la société NORD PREVENTION une interdiction temporaire d'exercer ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que la société NORD PREVENTION était représentée devant la CLAC Nord par Mme Isabelle HOT, gérante, et M. Casino MUTCHIPULE ZEMBELE, associé, qu'ils ont eu le dernier mot ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

#### DECIDE

**Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer pour une durée de trois (3) ans à l'encontre de la société NORD PREVENTION, sise 1 place Léon Blum à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), SIRET 500 813 035 00010.

**Article 2.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait à Lille, après en avoir délibéré le 22/06/2017

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,

~~Le président,~~

Jean-Christophe BOUVIER

#### Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

*Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS*



Centre Hospitalier de Lens



Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont  
à Charleville



Établissement Public de Santé  
Médecine Physique et Réadaptation  
Soins de Suite  
Résidence Ardo Club EHPAD



CENTRE HOSPITALIER  
DE BETHUNE BEUVRY

## DIRECTION GENERALE

N° 87/2017

Objet : Attribution de compétences / GHT de l'Artois

# DECISION DU DIRECTEUR

**Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lens, d'Hénin-Beaumont, de la Bassée et de Béthune-Beuvry ;**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement ;

Vu la nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Lens à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 ;

Vu la nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu la nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Béthune à compter du 7 septembre 2015 ;

Vu la nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de La Bassée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-N° 2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Béthune, d'Hénin-Beaumont, de la Bassée et de Lens ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-N° 2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de territoire composé des Centres Hospitaliers de Béthune, d'Hénin-Beaumont, de la Bassée et de Lens ;

**DECIDE :**

## CHAPITRE I<sup>er</sup> : ATTRIBUTIONS

### Article 1<sup>er</sup>

Dans le domaine des compétences qui lui sont déléguées, chaque cadre de direction :

1. Assure la mise en œuvre de la politique de la Direction Générale dans ses différents aspects : humains, prospectifs, techniques, matériels, financiers en relation avec les directions fonctionnelles ayant en charge les domaines dont relèvent ces différents aspects,
2. Assume la réalisation et la responsabilité de travaux qui peuvent lui être confiés, exceptionnellement, hors de son champ de compétences directes définies à l'article 2.
3. Assure la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction Communication, Qualité et Risques.

### Article 2 :

Dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup>, les attributions sont ainsi réparties :

**La Direction Générale Adjointe (DGA)** est placée sous la responsabilité de **Madame Emilie DEMAN**. Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques du GHT et de ses établissements. La Direction Générale Adjointe assure à ce titre :
  - L'organisation, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la Convention Constitutive et du Projet Médical Partagé.
  - La contractualisation avec les pôles d'activité inter-établissements et en assure le suivi.
  - Le suivi des projets mis en œuvre par les pôles d'activité en application de la stratégie du GHT.
  - Une contribution à la définition et à la mise en œuvre des actions de coopération avec les structures et les professionnels extérieurs.
  - La coordination des dossiers d'évaluation des activités autorisées.
- Assurer le fonctionnement de la gouvernance institutionnelle du GHT et de ses établissements. La Direction Générale Adjointe assure à ce titre :
  - La coordination du calendrier des instances du GHT.
  - La préparation et la tenue du secrétariat du Comité Stratégique, du Comité Territorial des Elus Locaux et du Comité de Direction.
- Garantir la continuité et la conformité réglementaire des activités développées par le GHT et ses établissements.

*Par ailleurs, Madame Emilie DEMAN assure les fonctions d'administrateur du Groupement sanitaire Hospitalo-universitaire de l'Artois.*

**La Direction des Affaires Financières (DAF)** est placée sous la responsabilité de **Monsieur Thibault CHEVALARD**. Ses missions sont les suivantes :

- La comptabilité de l'ordonnateur, l'animation du processus budgétaire, le suivi budgétaire,
- L'analyse financière et l'examen en des conditions de l'équilibre financier des quatre établissements, notamment les Plans Globaux de Financement Pluriannuel des investissements et son suivi,
- La préparation et le suivi des Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD) et de leurs annexes, et à cet effet, l'animation de la procédure budgétaire, la validation des Plans Globaux de Financement Prévisionnel (PGFP),
- L'optimisation de la facturation dans le cadre de la gestion des unités d'accueil patient et facturation, la gestion administrative des malades, l'accueil hôtelier,
- La gestion de la trésorerie,
- La gestion de la dette et des emprunts,
- Le suivi des dossiers associatifs, des conventions à caractère financier,
- La gestion des comptes analytiques, l'analyse de gestion et le pilotage médico-économiques sur les quatre établissements ou au niveau du GHT (notamment dans le cadre du projet médical partagé)
- L'élaboration et le suivi des coûts inhérents au GHT dans le cadre du budget G créé au sein de l'établissement-support
- La gestion du patrimoine immobilier et foncier (achats, ventes, locations, fiscalité) en dehors du projet de Nouvel Hôpital de Lens.

**La Direction des Soins, la Direction des Transports, de la Logistique et de l'Environnement et La Direction des Affaires Financières** assurent conjointement la gestion de la chambre mortuaire des Centres Hospitaliers de Béthune-Beuvry et de La Bassée.

*Monsieur Thibault CHEVALARD assure par ailleurs les fonctions d'administrateur des Groupements de Coopération Sanitaire suivants : GCS Centre de dialyse du Lensois, GCS cardiologie publique interventionnelle de l'Artois et GCS Pôle hospitalier de la Gohelle.*

**La Direction Achat et Approvisionnement (DAA)** est placée sous la responsabilité de **Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN**. Ses missions sont les suivantes :

- La définition et la mise en œuvre de la politique achats.
- La définition et la mise en œuvre des stratégies achats.
- La programmation pluriannuelle des achats.
- L'organisation des procédures de consultation.
- Le rôle complet de gestionnaire technique sur son périmètre.
- La gestion des contentieux fournisseurs.
- Le rôle d'établissement ressource pour le GCS Pharma Hauts de France.
- L'assurance d'une interface avec le GCS UNIHA.
- Le pilotage du service approvisionnements (E-Procurement, assistance aux directions fonctionnelles pour le suivi budgétaire titre 2 et 3 et investissement (hors médicaments, DMS/DMI, réactifs de laboratoire et dépenses exécutées par la DAF), magasins généraux, passation des commandes et liquidation des factures, gestion des sinistres matériels en relation avec les assurances concernées (responsabilité civile, dommage aux biens, bris de machine et flotte automobile).

*Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN assure par ailleurs les fonctions d'administrateur des Groupements de Coopération Sanitaire de cardiologie interventionnelle de l'Artois et de cancérologie de l'Artois.*

**La Direction Communication, Qualité et Risques (DCQR)** est placée sous la responsabilité de **Madame Virginie PIGOT**. Ses missions sont les suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique qualité au sein des établissements du GHT.
- La coordination de la démarche d'amélioration continue de la qualité, et plus précisément la réalisation de la procédure de certification de l'Haute Autorité de Santé (HAS), et l'accompagnement des différents types de certifications et accréditations de l'établissement.
- La coordination de la gestion des risques.
- La gestion des plans d'urgence et de crise.
- Les relations avec les usagers (gestion des plaintes et réclamations, coordination des associations et des cultes).
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe.

**Madame Virginie PIGOT** est en outre désignée comme Présidente de la CDU du GHT pour représenter le Directeur auprès des patients et/ou des familles.

**La Direction du Biomédical (DBIO)** est placée sous la responsabilité de **Monsieur Olivier FROMENTIN**. Ses missions sont les suivantes :

- La proposition et la mise en œuvre du plan d'équipement médical pluriannuel du GHT, issu des besoins des utilisateurs et des arbitrages budgétaires.
- La maintenance réglementaire, préventive et curative, des installations et des équipements biomédicaux du GHT.

**La Direction des Ressources Humaines (DRH)** est placée sous la responsabilité de **Madame Sylvie CHOQUET** et **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**.

**Madame Sylvie CHOQUET** assure :

- l'organisation et le suivi de la Conférence Territoriale de Dialogue Social.
- La coordination des plans de formation continue et de DPC des personnels non médicaux des établissements parties au GHT.

Les missions de **La Direction des Ressources Humaines** sont les suivantes :

- Le dialogue social dont l'organisation et le suivi de la Conférence Territoriale de Dialogue Social, et les instances représentatives du personnel des établissements.
- La coordination des plans de formation continue et de DPC des personnels non médicaux des établissements parties au GHT.
- La définition et la mise en œuvre de la politique sociale de l'établissement.
- L'organisation du temps de travail du personnel non médical.
- La définition du volet ressources humaines des actions programmées dans le cadre du projet médical.
- L'accompagnement social des opérations de réorganisation.
- L'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels.
- La gestion du personnel non médical.
- Le suivi budgétaire et le développement du contrôle de gestion social.

**La Direction des Soins** est placée sous la responsabilité de **Madame Agnès WYNEN** et **Monsieur Lionel BATELI**. Ses missions sont les suivantes :

- La présidence et la vice-présidence de la CSIRMT du GHT et la présidence de la CSIRMT de chaque établissement du groupement :
  - ↳ CHL-CHHB : Madame Agnès WYNEN
  - ↳ CHBB-CHLB : Monsieur Lionel BATELI
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet de soins de GHT.
- La coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation, et médico-techniques.
- L'accompagnement et la coordination des activités des cadres de pôles et des cadres paramédicaux.
- La gestion des ressources en personnels, en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines.
- Le développement de la qualité, la prévention et la gestion des risques liés aux activités paramédicales, en étroite collaboration avec la Direction Communication, Qualité et Risques (DCQR).
- La coordination de la Commission parcours patient (CPP).

**La Direction des soins** assure également des missions pour fluidifier le parcours des patients hospitalisés. A ce titre, elle assure :

- La coordination et la gestion du service social de l'établissement.
- La coordination et la gestion de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé-PASS (CHL-CHBB).
- La coordination et la gestion du service mandataire à la protection des majeurs (CHL).

**La Direction des Soins, la Direction des Transports, de la Logistique et de l'Environnement** et **La Direction des Affaires Financières** assurent conjointement la gestion de la chambre mortuaire des Centres Hospitaliers de Béthune-Beuvry et de La Bassée.

**La Direction des Affaires Médicale et de la Recherche Clinique (DAMRC)** est placée sous la responsabilité de **Madame Francine BREYNE**. Ses missions sont les suivantes :

➤ Missions liées aux ressources médicales :

- Les questions touchant à l'organisation médicale, à la permanence et la continuité des soins, le suivi des tableaux de service.
- L'organisation du temps de travail du personnel médical avec notamment la validation et la signature des tableaux de service.
- La définition du volet ressources humaines médicales des actions programmées dans le cadre du projet médical partagé.
- La contractualisation du temps additionnel.
- La gestion des carrières du personnel médical : gestion statutaire, la formation, le Développement Professionnel Continu (DPC) les prestations relatives à l'ensemble du personnel médical, dans le cadre des crédits ouverts.
- La gestion et le suivi de la rémunération du personnel médical ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel médical.
- La réalisation et le suivi du budget PM.
- La gestion des instances médicales (Collège Médical et sous commissions).
- L'élaboration et le suivi des conventions relatives au partage de temps médical.

➤ Missions liées à la recherche clinique :

**Madame Julie CORBERAND** est chargée de l'ensemble des missions de Recherche Clinique, sous la responsabilité de **Madame Francine BREYNE**.

- Organisation du recensement et du développement des activités de recherche clinique au sein de l'Établissement.
- Gestion et suivi des dossiers administratifs concernant les essais thérapeutiques médicaux.
- Valorisation financière de la recherche clinique.
- Suivi et valorisation des publications.

**La Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital (DTSNH)** est placée sous la responsabilité de **Monsieur Laurent ZADERATZKY** et de **Monsieur Didier LEFEBVRE**. Ses missions sont les suivantes :

➤ Au titre des travaux et de la maintenance :

- La définition et la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier.
- La maîtrise d'ouvrage des immobilisations.
- La définition et la mise en œuvre de la politique de la maintenance préventive et curative des installations et des équipements.
- La définition et la mise en œuvre du schéma directeur sécurité en lien avec les délégations à la sécurité de chaque établissement.
- L'affectation des locaux.

➤ Au titre de la sécurité :

- La définition et la mise en œuvre de la politique de sécurité incendie, et notamment l'élaboration du plan pluriannuel de sécurité.
- La prise en compte, dans les opérations de travaux et de maintenance, des exigences de sécurité incendie.
- La définition et la mise en œuvre de la politique de sécurité des biens et des personnes.
- La gestion des relations avec les organismes extérieurs liés à la sécurité.

**Monsieur Laurent ZADERATZKY** et **Monsieur Didier LEFEBVRE** s'appuient sur une équipe d'ingénieurs dont ils animent conjointement le collectif.

**Monsieur Laurent ZADERATZKY** assure la mission de directeur de projet du Nouvel Hôpital de Lens. A ce titre il assure le pilotage général du projet et anime l'équipe projet tout au long des différentes phases du projet. Il s'appuie sur l'AMO et la MOE et s'articule avec le pilotage médical du projet. Il rend compte au directeur général et informe l'équipe de direction. Il travaille en étroite collaboration avec le chef de projet Nouvel Hôpital avec lequel il constitue un binôme, sécurisant ainsi le pilotage général du projet.

**Monsieur Didier LEFEBVRE** est chargé du pilotage et du suivi du schéma directeur immobilier du GHT hors nouvel hôpital. A ce titre il assure le pilotage général du projet. Il rend compte au directeur général et informe l'équipe de direction. Il travaille en étroite collaboration avec l'ingénieur coordonnateur et les ingénieurs référents de site, et associe les directeurs de site.

Par délégation du Directeur, **Monsieur Laurent ZADERATZKY** pour les centres hospitaliers de Lens et d'Hénin-Beaumont, et **Monsieur Didier LEFEBVRE** pour les centres hospitaliers de Béthune et de La Bassée, sont en outre désignés en qualité de responsables des installations d'eau au sens de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire et mettent en œuvre, à ce titre, la surveillance de ces installations.

**Monsieur Julien DEPRET** exerce la mission de coordinateur du schéma directeur immobilier du GHT.

**La Direction des Transports, de la Logistique et l'Environnement (DTLE)** est placée sous la responsabilité de **Madame Emeline BERTRAND** et de **Monsieur Didier LEFEBVRE**. Ses missions sont les suivantes :

- Au titre des Transports :
  - La gestion et l'optimisation des transports sanitaires,
  - La gestion et l'optimisation des transports de biens,
  - La gestion et l'optimisation de l'ensemble des flux internes et externes,
  - La gestion des vagemestres.
  
- Au titre de la Logistique :
  - La gestion de la restauration.
  - La gestion des unités relais de blanchisserie.
  - La mise en œuvre, la gestion et le suivi de la délégation de service public (cafétéria, télévision, distribution automatique).
  - La gestion des archives médicales et administratives sur les Centres Hospitaliers de Béthune, de la Bassée et d'Hénin-Beaumont.
  - La gestion de la reprographie (hors Parc Libre-Service) et le suivi de la mise en œuvre de la politique de reprographie au sein des établissements.
  - La gestion des chambres mortuaires des Centres Hospitaliers de Lens, d'Hénin-Beaumont, de Béthune-Beuvry et de La Bassée. Cette gestion, pour les établissements de Béthune-Beuvry et de La Bassée, est réalisée en coordination avec la Direction des Soins et la Direction des Affaires financières.
  - La gestion du standard et des équipes.
  
- Au titre de l'Environnement :
  - La gestion des filières de déchets liquides et solides, le développement et la coordination avec l'ensemble des directions du GHT d'une politique de développement durable.
  - La promotion du développement durable en lien avec l'ensemble des directions fonctionnelles.
  
- Au titre du Nouvel Hôpital :
  - La définition, l'organisation et le suivi de l'ensemble des segments Transports, Logistique et Environnement en lien avec l'Equipe Projet.

**La Direction de la Filière Gériatrique (DFG)** est placée sous la responsabilité de **Madame Anne-Sophie DELHAYE** et de **Monsieur Dominique DESCHILDRE**. Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre de la filière gériatrique de territoire :
  - Accompagner les pôles dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet médical partagé du GHT dans le domaine de la gériatrie.
  - Garantir un parcours de soins cohérent pour les personnes âgées gériatriques du territoire, en lien avec la commission parcours patient du GHT.
  - Développer les partenariats avec les acteurs impliqués dans la filière gériatrique de territoire.
  - Assurer la représentation administrative du GHT dans le domaine de la gériatrie auprès des partenaires extérieurs et des organismes de contrôle.

**La Direction du Système d'Information Hospitalier (DSIH)** est placée sous la responsabilité de **Monsieur Nicolas DELAPORTE**. Ses missions sont les suivantes :

- La préparation et la mise en place du Schéma d'Evolution du Système d'Information et de convergence.
- L'animation du Comité de gouvernance SIH (COFIL SIH).
- La prise en compte des besoins des utilisateurs du Système d'Information Hospitalier.
  
- Garantir les mesures d'organisation de la Direction du système d'Information Hospitalier du GHT, les mesures d'organisation du projet N@HO.
- Garantir la maîtrise d'ouvrage du SIH.
- Garantir la maîtrise d'œuvre informatique et son Assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Garantir l'organisation opérationnelle de la Direction du Système d'information du GHT

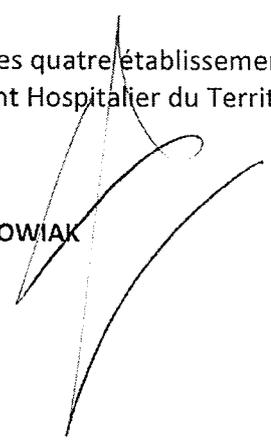
### **Article 3**

La présente décision est applicable à compter du 12 mai 2017.

Lens, le 12 mai 2017

Le Directeur des quatre établissements  
du Groupement Hospitalier du Territoire

Edmond MACKOWIAK



## **DESTINATAIRES**

Madame Emilie DEMAN,  
Directeur Général Adjoint

Monsieur Thibault CHEVALARD,  
Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN,  
Directeur Adjoint chargé des Achats et Approvisionnements

Madame Virginie PIGOT,  
Directeur Adjoint chargé de la Communication, de la Qualité et des Risques

Monsieur Olivier FROMENTIN,  
Directeur Adjoint chargé du Biomédical

Madame Sylvie CHOQUET,  
Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines

Monsieur Nicolas VANRUMBEKE,  
Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines

Madame Agnès WYNEN,  
Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins

Monsieur Lionel BATELI,  
Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins

Madame Francine BREYNE,  
Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique

Madame Julie CORBERAND  
Directeur Adjoint chargé de la Recherche Clinique

Monsieur Laurent ZADERATZKY,  
Directeur Adjoint chargé des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital

Monsieur Didier LEFEBVRE,  
Directeur Adjoint chargé des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital et des Transports, de la Logistique et de l'Environnement

Monsieur Julien DEPRET,  
Directeur délégué chargé des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital

Madame Emeline BERTRAND,  
Directeur Adjoint chargé des Transports, de la Logistique et de l'Environnement

Madame Anne-Sophie DELHAYE,  
Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Filière Gériatrique

Monsieur Dominique DESCHILDRE,  
Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Filière Gériatrique

Monsieur Nicolas DELAPORTE,  
Directeur Adjoint chargé du Système d'Information Hospitalier